GOURNAY
SUR MARNE

RÈGLEMENT DES FOULÉES GOURNAYSIENNES

Article 1 – Organisateur

La Foulée Gournaysienne est une course pédestre hors stade qui a lieu tous les derniers dimanches de septembre. Elle est organisée par le service des sports de Gournay-sur-Marne.

Article 2 – Programme et horaires

Deux courses chronométrées sont proposées :

- 10 km accessible à partir de 16 ans, départ envisagé à 9 h 30 ;
- 5 km accessible à partir de 14 ans, départ envisagé à 11 h.

Deux parcours découvertes (non chronométrés) sont proposés :

- 2km accessible aux 10-13 ans, départ envisagé à 11 h 45 ;
- 1km accessible pour les moins de 10 ans (jusqu'à 6 ans, les enfants seront accompagnés par un parent), départ envisagé à 12 h.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins de l'organisation.

Les courses se déroulent sur la commune de Gournay-sur-Marne. Elles sont inscrites auprès du Comité départemental des Courses hors stade (CDCHS 93). Elles sont « non classantes ».

Article 3 – Parcours

Le départ et l'arrivée se trouvent Parc de la Mairie (rue Léonardi). Le 10 km se déroule sur un circuit de 5 km à parcourir 2 fois ; les autres courses sur une boucle.

Article 4 – Sécurité

Pour assurer la sécurité des coureurs, des signaleurs portant des chasubles fluorescentes sont placés sur l'ensemble du parcours. La police municipale est présente et l'assistance médicale est assurée par un partenaire de la Ville. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raisons médicales.

Article 5 – Dossards

Les dossards sont remis le jour de l'épreuve dans le Parc de la Mairie à partir de 8 heures.

Article 6 – Vestiaires, douches, sanitaires

Des toilettes et une consigne sont à la disposition des concurrents à proximité du départ. Les douches du complexe sportif Jean-Claude BOUTTIER (allée Jacques Guillard, 93460 GOURNAY-SUR-MARNE) seront accessibles aux coureurs le temps de la manifestation.

Article 7 – Ravitaillement

Des points de ravitaillement sont placés à l'arrivée des courses et au 5ème km sur la course du 10 km.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation de La Foulée gournaysienne décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve. Les licenciés FFA sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisation de La Foulée gournaysienne se réserve le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications. Les participants aux courses, ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 10 – conditions de licence et santé des pratiquants

L'ensemble des dispositions devront être conformes à la législation en vigueur applicable pour le jour de la course.

A. Pratiquants mineurs

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition (courses chronométrées) est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par la FFA.

- De l'attestation de renseignement du Questionnaire de Santé prévu à cet effet. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois.

Pour les parcours « découverte » non chronométrés, la présentation de la licence ou de l'attestation de renseignement du Questionnaire de Santé est facultative.

B. Pratiquants majeurs

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) référencée confirmant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée https://pps.athle.fr/ dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 11 – Inscription

Pour valider son inscription, chaque participant (ou son représentant légal) doit compléter le formulaire en ligne accessible via le site https://www.le-sportif.com/ , et s'acquitter des frais d'inscription. Le lien direct sera également accessible sur le site de la Ville. L'inscription vaut acceptation du règlement de la course. Elle doit permettre de communiquer l'ensemble des données attendues : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les inscriptions pourront aussi être réalisées en Mairie, et sur place, le jour de l'épreuve.

Article 12 – Frais d'inscription – Remboursement

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même
Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même
Découverte 2024 mètres : gratuit
Découverte 1 km : gratuit
Règlement en ligne (des frais de gestion peuvent alors être appliqués par le site), ou en Mairie par Carte Bancaire, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 13 – Assurance

L'organisation de La Foulée gournaysienne est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route souscrite auprès de la SMACL police n° M/054159/T. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 14 – Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue si l'assurance proposée au moment de l'inscription via https://www.le-sportif.com/ n'a pas été contractée.

Article 15 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le service des sports de Gournay-sur-Marne ou par un prestataire désigné par la Municipalité.

Article 16 – Récompenses

Pour permettre l'accès de la pratique au plus grand nombre, la Ville propose aux enfants deux parcours « découverte » non chronométrés : le premier d'1 km et le second de 2 km. Chaque participant recevra une médaille, sans la tenue d'un podium.

Pour les 5 et 10 km, un podium sera organisé pour les trois premiers et premières de chaque catégorie, avec la catégorie Master de 0 à 10 qui sera comptabilisée comme une unique catégorie.

Article 17 – Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant.

Par Décision, le 28/07/2025.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 28 juillet 2025

Pour le Maire empêché. L'adjoint suppléant,
Agnès PONCELIN